



Saint-Genis Laval

BAIL COMMERCIAL - 62 AVENUE FOCH - AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ SPEED CAR

DÉCISION N° 2022-120

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que la Commune de Saint-Genis-Laval est propriétaire d'un immeuble à usage commercial sis 62 avenue Foch comprenant divers locaux commerciaux (boutique, réserve, baie de service avec auvent) sur un terrain de 1324 m environ, et situé sur la parcelle cadastrée CD n° 91 ;

Considérant la cession du fonds de commerce, actuellement exploité par Monsieur MARTOIA gérant de la société Europe Auto Service, au profit de Monsieur GALAYDA gérant de la société SPEED CAR ;

Considérant que le droit au bail attaché au fonds de commerce doit être transféré au nouveau propriétaire du fonds de commerce ;

Considérant l'accord entre la commune de Saint-Genis-Laval et Monsieur GALAYDA de conclure un bail commercial concernant le local commercial sis 62 avenue FOCH à compter du 3 novembre pour une durée de 9 ans ;

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de bail commercial entre la commune de Saint-Genis-laval et l'entreprise SPEED CAR, représentée par Monsieur GALAYDA, dont le siège social est à SAINT-GENIS-LAVAL (69230) Zone d'Activité Commerciale des Basses Barolles Saint Genis 2. Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 9 années à compter du 3 novembre pour se terminer le 2 novembre 2031, moyennant un loyer 17 537,64€ (dix sept mille cinq cent trente sept euros et soixante quatre centimes) Hors Taxes et charges. Lequel loyer sera payable par trimestre et d'avance les 1^{er} septembre, 1^{er} décembre, 1^{er} mars, et 1^{er} juin de chaque année soit la somme de 4384,41€ (quatre mille trois cent quatre vingt quatre euros et quarante et un centimes) par trimestre. Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE soit celui du 2e trimestre de l'année 2022 s'élevant à 123,65.

Article 2 : Madame la maire, Madame la directrice des Services, le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une publicité sur le site de la ville, d'une inscription au registre et d'une ampliation à monsieur le préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 28/10/2022



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication : 28/10/2022

Date de transmission au contrôle de légalité : 28/10/2022

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.